# Règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids – Annexe 2

# Article 1

La présente annexe complète le règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids. Elle en fait partie intégrante.

### Article 2

La présente annexe fixe les modalités d'ouverture de la structure.

# Article 3

Le Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids est ouvert de 08h45 à 11h45 du lundi au vendredi, et les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00, hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Les parents peuvent déposer leurs enfants le matin entre 08h45 et 09h00 et entre 14h00 et 14h15 pour l'après-midi. Ils les récupèreront entre 11h30 et 11h45 ou entre 16h45 et 17h00.

# Article 4

La compétence de modifier ces horaires est déléguée à la Municipalité. Les horaires ainsi fixés par la Municipalité sont affichés au pilier public. Ils entrent en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de cet affichage.

La présente annexe abroge celle adoptée par la Municipalité le 16 janvier 2017.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2020.

a Syndique

Au nom de la Municipalité

Quentin Pommaz

Le Secrétaire